

# CAR SHARING AND MOBILITY SERVICES FRANCE

## CONDITION PARTICULIÈRE DESTINÉE AU CONTRAT DE LOCATION : RÉDUCTION DE FRANCHISE

Version du 2 novembre 2021

Moyennant une majoration du tarif de location, l'Utilisateur peut bénéficier d'une réduction de la franchise qui est à sa charge en vertu des Conditions Générales du Loueur de Voitures.

Le montant de la majoration et celui de la franchise après réduction sont indiqués dans la Politique Tarifaire et dans la fenêtre ouverte par l'application lors de la procédure de demande de réduction. Les deux montants sont susceptibles de varier occasionnellement. Avant de confirmer cette réduction contractuelle, il appartient à l'Utilisateur de prendre connaissance des montants en vigueur de la majoration et de la franchise réduite.

La majoration sera appliquée au début de la location du véhicule, sans qu'il importe de savoir si un sinistre ou une réclamation survient au cours de la période de location. La suppression contractuelle de la franchise ne peut être effectuée qu'au début de chaque Contrat de Location, et s'appliquera uniquement au contrat concerné.

À titre de condition particulière du Contrat de Location en question, le montant de la franchise sera celui précisé dans la Politique Tarifaire en vigueur au commencement du Contrat de Location. Les autres dispositions des Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme, des Conditions Générales du Loueur de Voitures, du Contrat de Location ou des lois applicables demeureront en l'état et la responsabilité de l'Utilisateur ne sera pas modifiée dans le cas où la franchise ne la limiterait pas, ni dans celui où elle serait encourue en lien avec l'obligation pour l'Utilisateur de payer d'autres majorations, pénalités ou suppléments.